

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENTS

N°s 1725 Rect. à 1737 Rect.

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n°84 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 17

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« compte tenu »,

insérer les mots :

« notamment de sa qualification et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement de précision, prenant en compte la qualification du salarié dans la détermination de sa rémunération.

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 13 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o rect. de M. Vidalies
Adt n^o rect. de M. Sirugue
Adt n^o rect. de M. Gille
Adt n^o rect. de M. Mallot
Adt n^o rect. de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o rect. de Mme Eckert
Adt n^o rect. de M. Issindou
Adt n^o rect. de M. Juanico
Adt n^o rect. de Mme Lemorton
Adt n^o rect. de M. Muet
Adt n^o rect. de Mme Coutelle
Adt n^o rect. de M. Le Bouillonnec
Adt n^o rect. de M. Dolez